

I Le livret d'accueil du bénéficiaire I



ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

Le revenu de Solidarité active (rSa) entre en application à compter du 1^{er} juin 2009*.

Le rSa est une nouvelle prestation qui remplace deux minima sociaux existants, le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) et qui se substitue aux dispositifs d'intéressement temporaires au retour à l'emploi.

Sous la responsabilité du Conseil général de la Loire ce *dispositif a pour missions* :

- d'encourager **l'accès ou le retour à l'emploi**,
- de **favoriser l'insertion** en intensifiant l'accompagnement,
- de **lutter contre l'exclusion et la pauvreté**,
- de **compléter les revenus du travail** pour ceux qui en ont besoin.

Pour vous soutenir dans vos démarches, le Conseil général de la Loire désigne, en fonction de votre situation, un référent unique chargé de vous accompagner.

Elaboré en partenariat avec les caisses d'allocations familiales de Saint-Étienne et de Roanne ainsi que la Mutualité sociale agricole de la Loire, ce livret est mis à votre disposition pour vous présenter l'organisation du dispositif et répondre aux principales questions que vous vous posez sur :

- vos droits,
- vos obligations,
- vos démarches d'insertion sociale et professionnelle.



Bernard Bonne

Président du Conseil général de la Loire



À qui s'adresse le rSa ?	4
Comment est calculé et payé le rSa ? ..	5
L'accompagnement	7
Les recours	7
Le dispositif	8
Les autres prestations	9
Questions-réponses	10

À qui s'adresse le rSa ?

En fonction des ressources du foyer, le rSa concerne :

- des travailleurs aux revenus modestes, à temps complet ou partiel,
- des travailleurs indépendants, des exploitants agricoles sous conditions particulières,
- des salariés, qu'ils aient un contrat de travail classique ou un contrat aidé,
- les personnes précédemment bénéficiaires du RMI et de l'API.

Rappel :

Le rSa vient après d'autres droits qui sont à faire valoir en priorité (indemnités journalières Cnam et Pôle Emploi, pension alimentaire, retraite...).

Les critères d'attribution - il faut :

● Âge

Être âgé de plus de 25 ans ou avoir moins de 25 ans avec un enfant né ou à naître.

● Résidence

Résider en France de manière stable, effective et permanente.

● Séjour

Remplir les conditions de droit au séjour pour les ressortissants de l'Espace Economique Européen (EEE) et avoir résidé en France durant les trois mois précédant la demande.

Être en situation régulière pour tout étranger (hors EEE).

Comment est calculé et payé le rSa ?

Le principe

Le rSa complète les ressources du foyer pour les porter à un niveau de revenus garanti. Le montant du rSa est déterminé en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer au cours du trimestre précédent et en fonction de la situation familiale.

- En l'absence de revenus, le rSa est égal à un montant forfaitaire qui varie selon la composition familiale.
- Pour les bénéficiaires en activité, le rSa complète les revenus issus de l'activité jusqu'à un certain niveau de ressources où il n'est plus versé.

La majoration pour parent isolé

Le rSa fait l'objet d'une majoration spécifique pour les bénéficiaires en situation d'isolement qui sont en état de grossesse ou qui assument la charge d'un enfant de moins de 3 ans.

Cette majoration ne s'applique pas aux situations de simple séparation géographique.

Les ressources prises en compte

- Toutes les ressources du foyer, et en particulier les revenus d'activité. Pour certaines professions, les revenus sont pris en compte différemment selon le statut : travailleur indépendant, exploitant agricole, saisonnier ou intermittent du spectacle.
- Les prestations familiales, sauf exception (par exemple le complément de libre choix du mode de garde).
- En général, un forfait logement, représentatif des aides aux logements, versé et appliqué selon la composition du foyer.

Comment estimer le droit au rSa ?

Un test d'éligibilité est disponible sur les sites www.caf.fr ou www.msa.fr : il permet d'évaluer si l'on peut prétendre au rSa et pour quel montant. Il ne s'agit toutefois que d'une estimation en attente du calcul du droit par la CAF ou par la MSA.

Vous percevez le rSa

- La CAF ou la MSA vous verse au début de chaque mois l'allocation dont le montant varie en fonction de votre situation (composition du foyer, revenus...).
- Vous recevez tous les 3 mois une **déclaration de ressources**.
Vous devez la remplir en indiquant l'ensemble des revenus de votre foyer perçus lors des 3 derniers mois et le nombre d'heures effectuées.
Vous devez la renvoyer signée rapidement à la CAF ou à la MSA.
- Vous signalez tout **changement de situation** à la CAF ou la MSA, dès qu'il intervient :
 - Situation familiale (mariage, séparation, grossesse, départ d'un enfant...)
 - Changement d'adresse
 - Début ou fin d'activité professionnelle
 - Changement de revenus
 - Hospitalisation de longue durée, incarcération...

Vous ne percevez plus le rSa

- Si vous ne remplissez plus les conditions d'âge, de ressources et de résidence...
- Si vous ne renvoyez pas votre Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR).
- Si vous faites de fausses déclarations (c'est un délit puni par la loi) : vos déclarations et votre situation peuvent être contrôlées par le Conseil général, la CAF ou la MSA.

L'accompagnement

Le rSa est un dispositif mis en place pour favoriser l'insertion et permettre un retour à l'emploi.

Les allocataires bénéficient à cette fin de l'accompagnement individuel d'un référent unique désigné par l'organisme vers lequel le Président du Conseil général choisit de les orienter en fonction de leur situation.

Tous les bénéficiaires ne sont pas soumis à cette obligation : ne sont concernés par l'accompagnement que ceux dont les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire du rSa et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 €.

Dans le cadre des démarches d'insertion, des actions favorisant l'accès à l'emploi peuvent être mobilisées par le référent et des aides financières exceptionnelles peuvent être accordées.

En contrepartie des droits dont il bénéficie, l'allocataire s'engage par contrat à entreprendre des actions en faveur de son insertion : selon les cas, ces actions peuvent concerner l'emploi, la formation, la santé, le logement...

À noter

L'allocation peut être réduite ou suspendue :

- si le bénéficiaire ne se présente pas aux rendez-vous fixés par le référent,
- s'il refuse d'établir ou de renouveler son contrat,
- s'il ne respecte pas les engagements pris dans le contrat,
- s'il refuse de se soumettre au contrôle de sa situation.

Les recours

- En cas de demande de renseignement concernant une décision, le bénéficiaire peut demander une explication soit à la CAF ou la MSA, soit auprès de son référent.
- En cas de contestation d'une décision, un recours administratif doit tout d'abord être formulé auprès du Président du Conseil général puis, en cas de refus, un recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif.
- Les voies et délais de recours que le bénéficiaire peut exercer sont indiqués dans les décisions qui lui sont notifiées.

Le dispositif

Dépôt de la demande de rSa auprès d'un service instructeur : le service social départemental, un CCAS, la CAF ou la MSA.

La CAF ou la MSA vérifie s'il y a un droit, calcule et paie l'allocation. Dans certains cas, le Président du Conseil général donne son accord pour le versement de l'allocation.

Selon les situations, un référent est désigné pour accompagner le bénéficiaire dans ses démarches d'insertion.

Le bénéficiaire est convoqué à un entretien ou à une information collective.

Il élabore un 1^{er} contrat avec l'aide de son référent.

Il rencontre régulièrement son référent et participe aux actions inscrites dans son contrat.

Il renouvelle son contrat jusqu'à la sortie du dispositif.

Les autres prestations

Santé :

Le rSa permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une couverture maladie pour accéder à l'essentiel des soins (CMU et CMU complémentaire).

Logement :

Les bénéficiaires du rSa peuvent ouvrir droit à une aide au logement sous certaines conditions.

Le rSa permet également un plafonnement ou une exonération de la taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle en fonction du revenu fiscal de référence.

À noter

- La prime de retour à l'emploi versée par le Pôle emploi est maintenue pour les bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique).
- La prime pour l'emploi (PPE) s'articule avec le rSa. Pour les personnes qui ont à la fois droit au rSa et à la PPE, on retient le dispositif le plus favorable.
- Le rSa est une prestation qui n'est pas imposable. Il est néanmoins recommandé aux allocataires de faire une déclaration fiscale de leurs revenus pour bénéficier d'autres droits comme la prime pour l'emploi.

Des réductions tarifaires peuvent également être accordées en fonction du niveau de ressources : EDF, téléphone, transport, loisir, culture...

Questions - réponses

Quels justificatifs dois-je apporter pour remplir ma demande de rSa ?

- une pièce d'identité,
- le livret de famille le cas échéant,
- un justificatif récent de domicile,
- un justificatif de toutes les ressources du foyer pour les trois derniers mois,
- une attestation justifiant la fin de perception de certains revenus,
- le dernier avis d'imposition ou de non imposition,
- une attestation de sécurité sociale à jour,
- un RIB.

Selon votre situation, d'autres documents pourront vous être demandés.

J'ai perçu mon salaire d'avril le 10 mai. Dois-je le déclarer sur le mois d'avril ou sur le mois de mai ?

Il doit être déclaré sur la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) dans la colonne du mois de mai, le mois de perception du salaire.

Je suis étudiant(e) et sans ressource. Ai-je droit au rSa ?

Non. Les étudiants n'ont pas droit au rSa sauf situation exceptionnelle. Renseignez-vous auprès d'un service instructeur.

Je n'ai plus de revenus et mon conjoint travaille. Ai-je droit au rSa ?

Cela dépend du montant des ressources de votre conjoint. En effet, l'ensemble des revenus du foyer est pris en compte dans le calcul.

J'ai 20 ans et j'assume seule la charge de mon enfant âgé de 6 mois, ai-je droit au rSa ?

Ne peuvent normalement prétendre au rSa que les personnes âgées de 25 ans au moins. Toutefois, puisque vous avez un enfant à charge, vous pouvez en bénéficier.

Le fait que vous soyez seule vous permet également de bénéficier d'une majoration du montant de votre allocation jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

Attention, si vous percevez une pension alimentaire, vous devez obligatoirement la déclarer pour le calcul de votre allocation.

Contacts

Conseil général de la Loire

Direction de l'Insertion et de l'Emploi
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 04 77 49 93 00 - www.loire.fr

Mutualité Sociale Agricole de la Loire

43 avenue Albert Raimond
42275 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. : 04 77 91 55 54 - www.msa.fr

Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Étienne

3 avenue Emile Loubet
42027 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 0820 25 42 20 - www.caf.fr

Caisse d'Allocations Familiales de Roanne

51 rue Marx Dormoy
42322 Roanne Cedex
Tél. : 0820 25 42 10 - www.caf.fr

I CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne Cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42 |